



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNECANTON  
OZOIR - LA - FERRIEREVILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES**ARRÊTÉ DU MAIRE**COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société IDF SMTP, 5 route du Camp – 77550 REAU, en date du 8 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de suppression de branchement de gaz résidence du Petit Parc à Tournan-en-Brie,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** La Société IDF SMTP est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de suppression de branchement de gaz, à compter du 23 février 2023 sur une période de planification de travaux allant jusqu'au 23 mars 2023. L'intervention ne pourra pas durer plus de 7 jours.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules sera réglementée, au droit des travaux à la période susmentionnée. Toutefois, l'entreprise doit garantir l'accès des véhicules au parking de la gare en toute circonstances.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

**Article 4 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une

mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société IDF SMTP.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché obligatoirement aux extrémités du chantier par la Société IDF SMTP 48 heures à l'avance.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 9 :**

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Société IDF SMTP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 14 février 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué aux travaux et Cadre de Vie,**

**Claude SEVESTRE**

